

en Camping-car

## CODE DE CONDUITE

1. L'usage du camping-car en tant que véhicule est réglementé par le code de la route qui doit être respecté en gardant toujours à l'esprit les dimensions particulières du véhicule.
2. L'usage du camping-car en tant qu'habitation impose en revanche le respect de règles particulières eu égard aux exigences de l'environnement et de la population locale selon le lieu dans lequel stationne le camping-cariste.
3. Dans les endroits habités, il convient de choisir pour stationner des sites qui ne soient pas trop densément peuplés et où les activités commerciales ou autres ne soient pas perturbées par la présence de camping-cars.
4. L'utilisation du camping-car en tant qu'habitation dans les villes ou villages interdit toute utilisation de l'espace extérieur et impose la plus grande discrétion tant en ce qui concerne la vue sur l'intérieur du véhicule que le niveau des bruits qui en émanent.
5. Toute forme de monopolisation de l'espace public est à proscrire.
6. Les animaux domestiques doivent être surveillés afin d'éviter tout désagrément et toute souillure.
7. L'évacuation des eaux et des déchets met en jeu la bonne réputation des camping-caristes : il est par conséquent impératif de conformer son comportement au respect le plus strict de la bonne éducation et des règles élémentaires d'hygiène.
8. L'évacuation des eaux usées doit s'effectuer, à défaut de systèmes adaptés, loin de toute habitation, des cours d'eau, des cultures et là où une absorption rapide et totale est assurée. L'évacuation des eaux claires provoque également toujours un effet désagréable et, par conséquent, elle doit se faire dans les mêmes lieux et conditions que celle des eaux usées. Durant les trajets, toutes les vanites doivent être fermées.
9. L'élimination des déchets doit se faire en utilisant des sacs à déposer dans des poubelles ou autres conteneurs.
10. En toutes circonstances et avant tout, le camping-cariste doit se souvenir que la liberté de chacun finit là où commence celle des autres et il doit adapter son comportement personnel à ce principe.

## COORDINATION CAMPING-CARISTES

### BULLETTIN D'ADHESION

( à retourner à A. Foaqué, 421c, rue du Docteur Lierthier 77190 Dammarie-les-Lys )

Nom Prénom

Adresse

desire adhérer en qualité de membre à l'association "Coordination Camping-Caristes" pour l'année et m'engage à en respecter les statuts et le Code de conduite. Signature :



# en CAMPING-CAR

LETTRE D'INFORMATION DE "COORDINATION CAMPING-CARISTES" - 2<sup>e</sup> TRIM. 1992

## LE CAMPING-CAR : UNE LIBERTÉ

Plus d'un million de camping-cars circulent en Europe. Plus de trois millions et demi de camping-caristes pratiquent le tourisme itinérant en camping-car. Des chiffres considérables qui interdisent d'ignorer un phénomène aussi massif.

Le développement de ce type de tourisme n'a pas manqué de poser des problèmes et en premier lieu aux collectivités locales et territoriales. Face à cette expansion, certaines ont cru trouver une réponse dans l'interdiction du stationnement en contradiction totale avec les codes de la route, des communes, de l'urbanisme et avec la circulaire ministérielle du 27 juin 1985 comme l'ont confirmé plusieurs décisions de justice. Une telle attitude va en outre à l'encontre de l'intérêt bien compris des communes. Comme l'affirme une récente étude de la DDE du Morbihan mieux vaut "bien accueillir plutôt que mal réprimer".

D'autres pensent encore régler la question en renvoyant les camping-caristes vers les terrains de camping. Outre que ceux-ci ne correspondent pas à ce qu'attendent les utilisateurs de camping-cars, les hôteliers de plein air ne souhaitent généralement pas recevoir des clients qui ne restent guère plus d'une nuit ou deux tout en utilisant au maximum les installations (plein d'eau, vidange, douches, lessive, etc.).

Mieux vaut alors, plutôt que d'interdire ou de déplacer le problème, organiser le stationnement des camping-cars comme vient de le faire l'Italie en poussant son Parlement à adopter la loi Fausti du 14 octobre 1991, loi qui donne toute satisfaction aux parties intéressées. En effet, les camping-caristes représentent dans l'ensemble une clientèle possédant un certain pouvoir d'achat. Aussi les communes qui ont joué le jeu en organisant rationnellement l'accueil des camping-caristes sur leur territoire - et elles sont connues grâce aux revues spécialisées, aux clubs, au bouche à oreille - n'ont-elles eu qu'à se féliciter de leurs initiatives, l'afflux des visiteurs apportant un regain d'activités indiscutable à leur commerce local et à leur notoriété.

Aussi les camping-caristes ont-ils tout intérêt à faire entendre leur voix en s'organisant et en se comportant de manière irréprochable par rapport aux populations et à l'environnement. C'est ce à quoi les invite "Coordination Camping-caristes" en se regroupant toujours plus nombreux.